

Protection de l'air, l'essentiel

Plan cantonal de mesures pour la protection de l'air

➔ Le 8 avril 2009, le Conseil d'Etat a adopté un plan de 18 mesures pour lutter contre les immissions excessives de polluants dans l'air. Ce plan vise à améliorer la qualité de l'air par des mesures dans les domaines de l'information, de l'élimination des déchets, de l'industrie et de l'artisanat, des véhicules à moteur ainsi que des chauffages. Un accent particulier a été mis sur les mesures permettant la réduction de la pollution par les particules fines (PM10), qui sont le polluant avec les répercussions les plus importantes en terme de santé publique. En effet, 60% de la population valaisanne est exposée à des concentrations excessives de PM10 contre 40% en moyenne suisse.

➔ Outre les six mesures qui étaient déjà en force avant l'adoption du plan cantonal, huit nouvelles mesures ont été mises en œuvre. Il s'agit de :

- la création de la commission cantonale sur l'hygiène de l'air (mesure 5.1.4) ; celle-ci a accompagné la publication de l'étude démontrant le lien entre les pics de pollution par les PM10 et les hospitalisations d'urgence pour des problèmes cardio-vasculaires ;
- la limitation plus sévère pour les installations émettant plus de 1% des polluants à l'échelle cantonale, respectivement plus de 5% à l'échelle locale (mesure 5.3.2) ;
- la vérification de la conformité environnementale des entreprises avant tout octroi d'allégement fiscal (mesure 5.3.3) ;
- l'équipement des nouveaux véhicules Diesel de l'Etat d'un filtre à particules (mesure 5.4.1) ;
- le rabais de 50% de l'impôt sur les véhicules à moteur les moins polluants (mesure 5.4.2) ;
- l'organisation de cours Eco-Drive à prix réduit pour les citoyens valaisans (mesure 5.4.3) ;
- la prolongation des délais d'assainissement pour les chauffages pour autant que l'isolation thermique des bâtiments soit renforcée en parallèle (mesure 5.5.1) ;
- le raccourcissement des délais d'assainissement pour les chauffages à bois non conformes (mesure 5.5.3).

➔ Quatre mesures du plan cantonal doivent encore être mises en œuvre. Il s'agit de

- la publication d'un guide à l'intention des communes avec les mesures de protection de l'air pouvant être mises en œuvre à l'échelle communale (mesure 5.1.3, publication prévue en 2010) ;
- le renforcement du contrôle des installations (mesure 5.3.1, faute de moyens supplémentaires au sein du service de la protection de l'environnement, des solutions de partenariat public-privé sont actuellement à l'étude) ;
- le subventionnement des filtres à particules sur les chauffages à bois ainsi que sur les engins Diesel agricoles et sylvicoles (mesure 5.4.4 et 5.5.4, la modification nécessaire de la loi cantonale sera traitée par le Parlement cantonal en septembre 2010).

➔ Globalement, une année après l'adoption du plan cantonal pour la protection de l'air, le bilan de mise en œuvre est bon puisque 14 des 18 mesures prévues sont d'ores et déjà appliquées. Les efforts doivent être poursuivis pour assurer que le plan cantonal déploie pleinement ses effets et contribue à améliorer la qualité de l'air en Valais.



















Qualité de l'air en Valais

➔ L'ozone (O₃) : Ce polluant montre une tendance claire à la baisse depuis le début des années 1990. L'année 2009 est, avec 2007, l'année durant laquelle les pics d'ozone ont été les moins nombreux depuis le début des observations. Les valeurs limites demeurent cependant encore fréquemment dépassées durant les mois de mars à septembre dans l'ensemble du canton.

➔ Les particules fines (PM10) : La baisse des concentrations en zone rurale observée en 2007 et 2008 s'est poursuivie en 2009 grâce à des conditions météorologiques favorables et aux mesures de réduction des émissions mises en place aussi bien par la confédération que le canton. En revanche, les concentrations de PM10 sont en légère hausse dans les villes et à proximité des industries. La valeur limite en norme annuelle est atteinte ou dépassée dans l'ensemble de la plaine du Rhône. Les PM10 sont les polluants avec les répercussions les plus importantes sur la santé publique.

➔ Les concentrations de dioxyde d'azote (NO₂) sont similaires à celles observées en 2007 et 2008. Après une baisse marquée durant les années 1990, les concentrations de NO₂ ont atteint un plateau depuis le tournant du siècle. Les valeurs limites sont encore dépassées dans les villes et à proximité des grands axes routiers.

➔ Les normes de qualité de l'air sont respectées pour le monoxyde carbone (CO), les retombées de poussières et le dioxyde de soufre (SO₂). Les concentrations de ce dernier polluant sont en baisse dans la plaine du Rhône grâce aux assainissements réalisés à la raffinerie de Collombey.

Région type	Ozone	PM10	Dioxyde d'azote	Dioxyde de soufre	Monoxyde de carbone	Retombées de poussières
Région rurale d'altitude						
Région rurale de plaine						
Centre urbain						
Proximité industrielle	